

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2024_11_07

Sur convocation en date du 31 octobre 2024, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 06 novembre 2024 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
MARTIN Hubert	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur HUBERT MARTIN
Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS
Madame Émilie MONNET donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN
Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur André DELARUE
Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Excusé :

Monsieur Michel CORDIER
Monsieur Georges PARRY absent donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET absente

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur André DELARUE

Mise en ligne le :

Renouvellement de la convention de partenariat avec EDENRED - (chèques d'accompagnement personnalisé)

VU la délibération n° D_2021_05_012 de mise à disposition de chèque d'accompagnement personnalisé portant renouvellement de la convention avec EDENRED.

VU la délibération n° D_2021_09_015 prise par le Conseil d'administration lors de la séance du 29 septembre 2021 et fixant le montant des aides alimentaires hebdomadaires à 50 € par foyer, dans la limite de 500 € par année civile.

Il est rappelé que le CCAS de la Ville de Péronnas remet à des personnes rencontrant des difficultés sociales des chèques d'accompagnement personnalisé pour des aides alimentaires.

La solution « chèques d'accompagnement personnalisé ticket service » permet aux bénéficiaires d'acquitter, à hauteur du montant de la valeur faciale inscrite sur ledit « chèque d'accompagnement personnalisé ticket service », tout ou partie du prix d'un bien, produit ou service défini par le CCAS auprès d'un réseau de prestataires affiliés.

Ils ont une valeur faciale de 10 € et sont attribués à raison de 50€ par semaine et par famille, dans le cadre de l'aide alimentaire dans la limite de 500.00 € par année civile.

Cette convention arrivant à son terme le 23 novembre 2024, il convient de la renouveler à effet du 24 novembre 2024 conformément au projet présenté en annexe de la présente délibération et pour une période ferme d'un an reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an, soit quatre années maximales.

À l'unanimité (12 voix pour)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention de partenariat avec EDENRED.

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2024_11_07

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 novembre 2024.

La Présidente du CCAS

Helène CÉDILEAU



Le Secrétaire de séance,

